

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 novembre 2011

2011 DASES 568 G : Subvention à l'association Ensemble Demain (12e

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Ensemble Demain ;

Sur le rapport présenté par Me Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission :

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros au titre de 2011 est attribuée à l'association Ensemble Demain (tiers X07582 - simpa 21196 - n° dossier 2011_06216), située 7, passage du génie 75012 PARIS.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.